

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Layla Brousseau

<https://www.cadre21.org/membres/2a248683af2eb88489efded2>

Date d'obtention : 2023-11-13 18:06:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto sont 1. Rencontrer et rassurer la victime et l'auteur du signalement. 2. Évaluer l'incident et remplir la grille d'évaluation sexto individuellement avec la victime et avec l'auteur du signalement. 3. Prendre individuellement les versions de chacune des personnes impliquées/témoins. (Si nous jugeons que l'évènement est malveillant, nous arrêtons le processus suite au point 3 et nous appelons le département de police.) 4. Si nous pensons que le téléphone comporte du contenu de pornographie juvénile, nous confisquons le téléphone, nous demandons aux étudiants de l'éteindre et nous le plaçons dans des sacs/enveloppes scellés. 5. Si 4 à lieu, nous contactons le service de police, si 4 n'a pas lieu, nous sautons l'étape 5. 6. Si nous jugeons l'évènement de nature d'acte impulsif, nous rencontrons la personne "instigateur" pour avoir sa version des faits. 7. Communiquer avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres personnes impliqués pour les informer de la situation, de la suite des évènements et du protocole d'intervention. 8. Faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situations est que dans le cas où l'évènement n'est pas de nature criminel, il est important de rencontrer les personnes impliqués dans la situation donnée au cas où la photo n'est pas tel que décrite par la personne. (qui peut être finalement de nature criminel). Si vraiment les photos/vidéos etc. n'est pas de nature criminel, nous réglons la situation avec la politique de l'établissement.

Pour la deuxième, je retient que si la police nous informe que finalement un autre élève est impliqué, nous ne rencontrons pas cet élève car nous ne sommes pas des mandataires autorisés par la loi. Nous laissons la police faire la suite des choses.

Pour la troisième, je retiens que si la situation se présente à la maison et que le parent nous demandes d'agir, nous le référons au poste de police puisque la situation n'a pas de répercussions pour le/la jeune au sein du milieu scolaire. Aussi que si la personne récidive à envoyer/produire du contenu de pornographie juvénile, nous remplissons le formulaire sexto quand même avant d'appeler le département de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est d'informer les parents. Les parents ont souvent des réactions très variées et certains passent par les étapes du choc, du déni, de la colère, etc. et il faut les écouter et savoir garder son calme même si l'autre adulte est en colère et certains prends plus de temps pour assimiler la situation. Je trouve cette étape particulièrement délicate car ce sont des nouvelles qu'aucuns parents souhaitent entendre, et que la réaction est très variable d'un parent à l'autre autant un peut être coopératif qu'un autre peut rejeter la faute sur autrui ou avoir d'autres réactions négatives.